

Procédure de candidature au CERAS

Section pédagogie spécialisée

Type de documents : Information

Mise à jour : 26.11.2019

Candidature au CERAS - procédure

Dans le canton du Jura, c'est le Service de l'enseignement, particulièrement la section pédagogie spécialisée, qui réunit tous les éléments d'une candidature au CERAS.

Le dossier doit comporter :

- une demande de l'autorité parentale,
- un rapport médical,
- une attestation de(s) l'intervenant-e-s pédago-thérapeutiques,
- une prise de position du psychologue scolaire,
- un rapport de l'enseignant.

Le formulaire de candidature se trouve sur le site du CERAS école spécialisée.

La section pédagogie spécialisée table sur l'admission de deux à trois élèves par année scolaire. L'orientation au CERAS ne peut être envisagée que lorsque toutes les ressources à disposition de l'école jurassienne ont été épuisées. Le tri repose notamment sur le degré de difficulté scolaire de l'élève.

Les nombreuses demandes obligent la section pédagogie spécialisée à prioriser les demandes. La priorisation des candidatures repose sur les critères suivants :

- les possibilités de progression de l'élève au sein de l'école jurassienne ;
- le recours aux ressources jurassiennes pour remédier aux difficultés de l'élève est épuisé ;
- la capacité d'accueil de l'école et le bien-être de l'élève concerné.

Le dossier complet doit parvenir à la section pédagogie spécialisée au plus tard début décembre, à l'adresse suivante :

Service de l'enseignement
Section pédagogie spécialisée
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont

Une réponse de la section pédagogie spécialisée parviendra aux parents fin janvier.